

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 30 septembre 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **6 octobre 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 9

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 13

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Nadine BRUEL, Jean-Luc DONEYS, Vincent NIGOU, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Sylvie LACHAIZE), Alain COUDON (représenté par Bernard BERTHELIER), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Vanessa BONNEFOY (représentée par Claudine FLEY), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Philippe COUDERC (représenté par Christophe PESTRINAUX), Thierry CRUEGHE (représenté par Jean-Louis VIDAL), Aurélie DEMOULIN (représentée par Magali MAUREL), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Hubert BONHOMMET, Michel COSNIER, Stéphanie DELORME, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2025_124 : FINANCES / PÔLE IMMOBILIER D'ENTREPRISES D'AURILLAC - APPROBATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'INSTALLATION DE DEUX CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES - SEBA 15 **Rapporteur : Monsieur Christian POULHES**

Par délibération en date du 23 octobre 1996, la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac, devenue Aurillac Agglomération, a décidé de confier, dans le cadre d'une convention de concession à la SEBA 15, l'étude et la réalisation d'un Village d'Entreprises, au sein du Parc d'Activités de Tronquières à Aurillac.

Par délibération en date du 24 février 2025, Aurillac Agglomération a autorisé la SEBA 15 à réaliser la 7^{ème} tranche du Village d'Entreprises (bâtiment de cellules artisanales/locaux d'activités d'environ 720 m²) ainsi que la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments 3 et 4 du Village d'Entreprises. L'avenant n°13 à la convention de concession définit les conditions d'intervention de la SEBA 15 pour la réalisation et l'exploitation de cette extension.

A la suite de la consultation réalisée par la SEM SEBA 15, la Banque Postale a été retenue pour le financement des deux centrales photovoltaïques, son offre ayant été considérée, eu égard à ses différentes conditions, comme la mieux-disante.

La SEBA 15 propose de retenir la proposition suivante de la Banque Postale, pour un montant de 600 000 € :

Phase de mobilisation :

- Durée : 2 ans (du 02/12/2025 au 15/12/2027)
- Taux d'intérêt : Livret A préfixé + 0,9 % l'an
- Base de calcul des intérêts : Exact/365
- Commission de non utilisation : 0,20 % par an
- Échéances mensuelles

Période d'amortissement :

- Durée : 15 ans
- Taux d'intérêt : Livret A préfixé + 0,9 % l'an
- Base de calcul des intérêts : 30/365
- Amortissement constant
- Échéances trimestrielles
- Commission d'engagement : 0,05 %
- Remboursement anticipé total ou partiel possible à l'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dégressive au taux de 0,50 %
- Option de passage à taux fixe possible à partir de la 3^{ème} année d'amortissement moyennant le paiement d'une commission de 0,30 % sur le capital restant dû

En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le bénéficiaire au garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Sans préjudice des dispositions de l'article L.2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'emprunteur défaillant.

En outre, le garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la garantie.

Le garant accepte expressément, et sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification, de maintenir sa garantie en cas de fusion, scission, apport partiel d'actifs (ou toute autre opération ayant un effet similaire) du bénéficiaire avec toute autre personne morale même si cela implique une modification de la forme juridique de ces entités ou la création d'une personne morale nouvelle.

Le cautionnement bénéficie au bénéficiaire, ainsi qu'à tous ses éventuels cessionnaires, subrogés, successeurs ou ayants-cause. Tout bénéficiaire d'une cession ou d'un transfert de tout ou partie des droits et/ou obligations du bénéficiaire au titre du prêt bénéficiera de plein droit du cautionnement en lieu et place du bénéficiaire cédant ou transférant, ce que le garant reconnaît et accepte expressément sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

Dans l'hypothèse d'un transfert par voie de novation à un tiers de tout ou partie des droits et obligations du bénéficiaire au titre du prêt, le garant accepte expressément que le bénéfice du cautionnement soit de plein droit transmis au nouveau créancier et maintenu à son profit sans qu'il soit besoin d'une quelconque notification.

La garantie est conclue pour la durée du prêt augmentée d'un délai de trois mois.

Il est rappelé que Messieurs Christophe PESTRINAUX, Pierre MATHONIER, Bernard BERTHELIER, Alain COUDON (représenté par Monsieur BERTHELIER), Mesdames Isabelle LANTUEJOUL (représentée par Madame LACHAIZE) et Bernadette GINEZ sont les représentants de collectivités au sein du Conseil d'Administration de la SEBA 15 et que Christophe PESTRINAUX en est le Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

N'ayant pas pris part au vote :

Monsieur MATHONIER, Madame GINEZ, Madame LANTUEJOUL, Monsieur COUDON, Monsieur BERTHELIER, Monsieur PESTRINAUX

- d'accorder la garantie d'Aurillac Agglomération à hauteur de 50 % au remboursement du prêt en capital, soit 600 000,00 € (six cent mille euros) et de tous intérêts dans les mêmes proportions, prêt contracté auprès de la Banque Postale dans les limites fixées par la loi n° 88-13 du 15 janvier 1988 ;

- d'autoriser Monsieur Christian POULHES, Premier Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Finances et des Contractualisations, à signer le contrat de prêt correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance,

Pierre MATHONIER

Christian POULHES.